

Les Statuts de la «SAS à capital variable OnCIMè»

Résumé

Identité de la SAS

Les statuts comportent un préambule décrivant l'esprit dans lequel les statuts ont été écrits :

- participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- créer directement ou indirectement des emplois locaux non délocalisables
- promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- ne pas réaliser d'unités de production sur des terrains utilisés en agriculture ou en élevage pour ne pas entrer en concurrence avec les ressources alimentaires
- faire participer le maximum de personnes à la gestion d'une entreprise grâce une gouvernance démocratique, solidaire et citoyenne
- proposer à ses actionnaires une alternative aux placements financiers traditionnels, avec un objectif de long terme, en participant à l'indépendance énergétique de la Bretagne.

Le siège social de la SAS sera domicilié chez le(la) Président(e).

Il faut être membre de l'association BEC(1) à l'entrée au capital de la société et à chaque nouvelle souscription.

Gouvernance

Le/La Président(e) de la SAS : Mandat d'une durée de 2 ans.

Les membres du Comité de Gestion doivent être membre de BEC¹. Ils sont au nombre de 11 dont le président.

Mode de nomination du Comité de Gestion :

1^{er} temps : Deux membres du Comité de Gestion sont tirés au sort parmi l'ensemble des Actionnaires.

2nd temps : Élection par les Actionnaires des autres membres du Comité de Gestion (en AG). Si plus de 8 candidats, désignation par vote.

Mandats : Les mandats des membres du Comité de Gestion sont renouvelables par 1/3 tous les ans.

Décisions collectives par les actionnaires : une personne = une voix.

¹« BEC » : Bretagne Energies Citoyennes, association qui a initié le projet, porté désormais par la SAS OnCIMè.

Options financières

Rentabilité souhaitée : 1 % (après inflation et après impôts).

Valeur nominale de l'action : 250€

Validation citoyenne des comptes : Afin d'examiner les comptes, deux associés dénommés « examinateurs des comptes » sont désignés. Ils ont un regard sur les comptes et rendent compte aux autres Actionnaires lors de l'A.G. annuelle. Ces Actionnaires sont tirés au sort si plus de deux personnes sont volontaires.

Type de société

Principe d'organisation : SAS multi-projets à capital variable.

Limitation droit de cession : Le Comité de Gestion peut refuser une cession :

- si le cessionnaire (bénéficiaire) est une personne morale.
- si l'acquéreur d'actions ou si le cessionnaire passe au dessus d'un seuil de possession du capital total de 10 % la société.

Droit de retrait : Tout acquéreur d'une action nouvellement créée devra attendre 4 ans minimum avant de pouvoir en demander le retrait.

Provision pour permettre le droit de retrait au delà de 4 ans : une provision est constituée chaque année jusqu'à ce que celle-ci atteigne une somme équivalente à quatre années d'amortissements.

En cas d'arbitrage à faire entre plusieurs demandes de retrait :

- a) L'ancienneté des actions souscrites (de la plus ancienne à la plus récente)
- b) La date de la demande de retrait (de la plus ancienne à la plus récente)
- c) Une action par tour de table des demandes de retrait
- d) L'âge de l'actionnaire (du plus jeune au plus âgé)